

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Les orientations générales du syndicat mixte pour 2026

1 - Les dépenses

Le budget du syndicat est constitué de dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont résiduelles et se limitent à du renouvellement de petit matériel de bureau ou de matériel informatique le cas échéant pour un montant estimé à 7 000 €.

Cette enveloppe constitue une provision. Le renouvellement des ordinateurs ne sera engagé qu'en cas de nécessité avérée. Toutefois, la migration vers Windows 11 implique d'ores et déjà le remplacement d'au moins 3 à 4 postes afin d'en garantir la compatibilité et d'assurer la continuité du service public. L'ensemble du parc informatique fera l'objet d'une analyse préalable afin d'évaluer l'obsolescence réelle des équipements avant toute décision de renouvellement.

Néanmoins, il faut ajouter depuis quatre ans la création de comptes tiers pour les opérations sous mandat de l'Etat-DRAAF réalisées dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial [PAT] pour :

- La mise en œuvre du programme volet B du PAT
- La phase de réalisation du démonstrateur territorial Dynamo

Ces comptes tiers sont équilibrés entre dépenses-recettes mais représentent un volume important d'entrée et sorties en trésorerie pour un montant prévisionnel de 424 737.65 €.

Les dépenses de gestion courante (chap. 11 & 65)

Elles se restreignent aux dépenses strictement nécessaires pour le bon fonctionnement des services, incluant les résultats de l'année précédente.

L'article 611 (prestation de services) englobe les interventions et prestations liées à nos actions thématiques dans le cadre de :

- Agriculture & Alimentation
 - Programme Alimentaire Territorial (financement 70% par l'Etat-DRAAF)
 - Programme Alimentaire Territorial COTERAA (financement 60% par l'Europe-FEADER)
 - Démonstrateur Territorial – DYNAMO (financement 70% par l'Etat-France 2030)
- Transitions en Montagne
 - Programme Avenir Montagne (financement 80% Etat)
- Participation citoyenne & économie sociale et solidaire
 - Programme européen formation & éducation des adultes (financement 100% Europe-ERASMUS+)

Sur l'année 2024-2025, les chargés de mission ont répondu à plusieurs appels à projets pour lesquels le PETR a été lauréat. Les actions doivent être réalisées sur la période 2024-2026. Elles ont été proratisées sur les exercices 2024-2026. Ces dépenses de prestations sont inhérentes aux demandes de subventions réalisées auprès des co-financeurs (Etat & Europe). Elles sont contractuelles et

expliquent les volumes financiers de l'article 611. Ce volume est en baisse sur l'année 2026, les actions prévisionnelles se terminant sur ce même exercice.

A noter sur l'article 611 le renouvellement de la convention de mise à disposition du service des ressources humaines de l'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes pour un montant annuel de 3000 € correspondant à 12 mois de mise à disposition à raison de 9h par mois pour la gestion des paies du PETR. Cette mise à disposition s'était traduite en 2025 par la mise en place de frais logistiques importants, mais nécessaires, liés au paramétrage des logiciels de comptabilité à l'article 6156. Ces frais n'ont plus lieu d'être en 2026.

Concernant l'article 65, celui-ci connaît une réduction significative par rapport au BP 2025. Cette évolution s'explique par la régularisation d'une erreur de rattachement de subventions européennes FEADER-LEADER, initialement imputées à tort à l'article 74771 « Fonds Social Européen (FSE) », alors qu'elles relevaient de l'article 74773 « Fonds européens FEADER ». Cette correction comptable, nécessaire pour assurer la sincérité des imputations, a été réalisée sur l'exercice 2025. Cette régularisation étant désormais effectuée, elle n'a plus vocation à être reconduite en 2026, ce qui explique la baisse de l'article 65 au BP 2026. Cet article est désormais mobilisé pour ventiler l'excédent de fonctionnement.

Autre point, dans le cadre du projet européen ERASMUS+ KA210, le PETR Ariège est chef de file de la coopération. A ce titre, il perçoit l'intégralité de la subvention européenne. Il reverse ensuite, au prorata, sa part à son partenaire catalan Resilience Earth. Pour l'année 2026, ce montant de reversement s'élève à 9 600 €. La subvention européenne n'ayant pas encore été perçue, ce reversement apparaît au compte 65.

Les dépenses de dotations & participation (chap. 74)

Sur l'année 2026, le PETR Ariège doit réaliser d'autres reversements pour des subventions déjà perçues. Elles sont donc rattachées au compte 74.

Ces reversements concernent :

- Contrôle européen LEADER sur l'ingénierie du GAL Montagnes Ariégeoises, année 2021. Suite au contrôle réalisé sur place en septembre 2024, l'Agence de Service de Paiement (ASP) a identifié plusieurs points d'inéligibilité dans la demande de solde du PETR Ariège. La décision officielle l'annulation de la subvention européenne LEADER sur l'ingénierie 2021 du GAL Montagnes Ariégeoises (son non versement) a été notifiée en octobre 2025 et conduit au remboursement des subventions nationales déjà perçues de la Région Occitanie et du département de l'Ariège. Ces deux subventions cumulées s'élèvent à 14 000 €.

Les dépenses de personnel (chap. 12)

Les dépenses de personnel sont composées de 6.3 équivalents temps plein [ETP] répartis sur 7 salariés de la façon suivante :

1. **Elisa Barbone**, chargée de mission « politiques territoriales » | 0.6 ETP
2. **Chantal Ducasse**, assistante administrative & financière | 0.5 ETP
3. **Romain Clappier**, chargé de mission « sécurité sociale alimentaire » | 0.8 ETP
4. **Animateur LEADER** (recrutement potentiel) | 1 ETP
5. **Nicolas Tripogney** (au 01/03/2026), Chargé de mission « programme alimentaire territorial & politiques territoriales » & co-directeur du PETR en charge des ressources humaines | 1 ETP
6. **Stéphane Grochowski**, chargé de mission « programme avenir montagnes » | 1 ETP

7. **Anne-Paule Béïs**, chargée de mission « programme européen LEADER » & co-directrice en charge des finances | 0.8 ETP
8. **Philippe Beaufort**, chargé de mission « démonstrateur territorial DYNAMO » | 0.5 ETP (mise à disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège)

Les co-financements pour participer au financement des charges de personnel sont sollicités au maximum des possibilités afin de réduire l'impact sur les EPCI.

Mission	Coût total	Co-financements			Reste à la charge des EPCI
		Co-financeur	En%	En €	
Politiques territoriales (CTO - CRTE)	39 347,00 €	Région Occitanie	81%	32 000,00 €	7 347,00 €
Assistance administrative & comptable	31 530,00 €			0,00 €	31 530,00 €
Animateur LEADER (à recruter)	46 831,00 €	UE FEADER-LEADER	78%	36 438,10 €	10 392,90 €
Sécurité sociale alimentaire	38 670,00 €	Etat-DREETS	80%	30 936,00 €	7 734,00 €
Programme Alimentaire territorial & politiques territoriales	49 892,00 €	UE FEADER-AAP + Région Occitanie	85%	42 570,11 €	7 321,89 €
Avenir Montagnes	56 938,00 €	Etat	80%	45 550,40 €	11 387,60 €
Animatrice LEADER	54 351,00 €	UE FEADER-LEADER	96%	52 268,30 €	2 082,70 €
Démonstrateur territorial DYNAMO	47 500,00 €	Etat-France 2030 + Chambre Agriculture	79%	37 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL					87 796,09 €

Il convient de souligner que, pour la deuxième année consécutive, le PETR Ariège a significativement réduit sa masse salariale (-45 000 €), en faisant le choix de ne pas recruter de directeur de structure. Les missions de direction ont été assumées en interne par l'équipe, dans une logique de continuité de service et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, deux agents ont accepté de poursuivre cette organisation transitoire en assumant les responsabilités de direction, en contrepartie d'une revalorisation de leur prime indemnitaire. Cette modalité est prévue à titre temporaire, jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe politique du PETR. Il appartiendra au futur comité syndical de se prononcer sur la pérennisation, l'adaptation ou l'évolution de ce mode d'organisation, au regard des besoins de pilotage, des enjeux stratégiques du territoire et de la soutenabilité budgétaire.

En mai 2025, Mme Sabrina Da Silva a quitté ses fonctions au sein du PETR. Ce départ n'a pas donné lieu à un remplacement immédiat, ce qui explique la diminution constatée des charges de personnel dans le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Cette situation a généré une sous-consommation conjoncturelle des crédits de personnel par rapport aux prévisions initiales. Elle ne traduit toutefois pas une évolution structurelle des besoins du PETR.

Le maintien des missions et des engagements du PETR implique le recrutement d'un agent en 2026 afin d'assurer la continuité du service.

Ainsi, si le CFU 2025 fait apparaître un niveau de dépenses inférieur au prévisionnel, le budget primitif 2026 est établi sur une base de fonctionnement normalisée, conforme à l'organisation cible et aux besoins pérennes de la structure.

Il est par ailleurs précisé que le poste d'assistant administratif et financier est susceptible d'évoluer de la catégorie C vers la catégorie B en cours d'exercice, afin de faciliter le recrutement et la stabilisation d'un poste à temps partiel, pour lequel les difficultés de recrutement sont avérées.

- **Les engagements pluriannuels envisagés :**

Du fait de ses missions, le syndicat n'a pas d'engagement pluriannuel en matière d'investissement sur ses opérations réalisées pour son compte.

En revanche, il réalise des opérations sous mandat pour le compte de l'État-France 2030 dans le cadre du démonstrateur territorial DYNAMO sur des engagements pluriannuels. Le prévisionnel de ces engagements pluriannuels s'élève à 1 713 639,00 € et sont répartis contractuellement de la manière suivante :

- Année 2025 : 428 409,75 € soit 25% de la subvention
- Année 2027 : 942 501,45 € soit 55% de la subvention
- Année 2029 : 346 327,80 € soit 20% de la subvention

Dans le cadre des opérations menées sous mandat pour le compte de l'État (France 2030 – démonstrateur territorial DYNAMO), le PETR Ariège a mis en place un dispositif de gestion comptable visant à éviter toute situation de sur-équilibre artificiel en section d'investissement.

Les subventions notifiées et versées par l'État sont inscrites dans un compte d'attente lorsqu'elles n'ont pas pu être intégralement redistribuées aux bénéficiaires au cours de l'exercice. Elles sont alors reportées sur l'exercice suivant. Ce mécanisme garantit une stricte concordance entre les recettes effectivement perçues et les dépenses effectivement reversées.

Le PETR procède ainsi aux reversements aux bénéficiaires uniquement à hauteur des montants effectivement versés par l'État et en fonction du niveau réel de réalisation de leurs opérations, dûment justifié par des pièces conformes.

Cette organisation permet d'assurer une gestion prudente et sécurisée des engagements pluriannuels, sans avance de trésorerie du PETR et sans création d'un excédent d'investissement fictif. Elle garantit également la traçabilité des fonds affectés et leur stricte affectation aux bénéficiaires finaux.

- **La gestion de la dette**

Le syndicat n'est engagé dans aucun emprunt.

2 - Les recettes

Comme indiqué précédemment concernant les dépenses de fonctionnement, le PETR Ariège répond annuellement aux appels à projet Etat et Europe afin de co-financer un volume important d'opérations thématiques. Les modalités de versement de ces subventions ne sont pas identiques à tous les partenaires financiers. Certains proposent des pré-financement au démarrage, d'un pourcentage différent, d'autres ne proposent ni avances ni acomptes. Dans tous les cas, les soldes sont toujours perçus à la fin de la réalisation des opérations. En conséquence, il existe toujours un décalage entre les années de réalisation des opérations et les années de réception des subventions qui s'étendent sur

plusieurs années (et régulièrement entre les montants prévisionnels et les montants réalisés après finalisation des opérations).

Au fil des exercices comptables, et notamment en raison des délais importants de versement des soldes de subventions FEADER-LEADER par la Région Occitanie – pouvant atteindre jusqu’à trois années de décalage –, le PETR Ariège fait face à une déconnexion significative entre ses dépenses engagées et l’encaissement effectif de ses recettes.

À l’ouverture de l’exercice 2026, le reste à percevoir au titre des subventions de fonctionnement s’élève ainsi à 451 350 €, traduisant un décalage structurel de trésorerie indépendant de la gestion propre du syndicat.

Dans ce contexte, les besoins de trésorerie du PETR sont élevés.

Il convient de préciser que la capacité du PETR à assurer temporairement l’avance des dépenses a été rendue possible grâce à un niveau de trésorerie équivalent à plus de 4 mois de fonctionnement ainsi qu’aux résultats cumulés des exercices antérieurs.

Toutefois, comme il sera présenté plus loin, ce résultat cumulé tend à s’éroder progressivement au fil des exercices, sous l’effet conjugué de la diminution des subventions publiques et de la persistance des décalages de trésorerie. Cette évolution appelle une vigilance accrue quant à la soutenabilité financière du modèle à moyen terme.

Depuis l’exercice 2025, le PETR Ariège a fait le choix de voter un budget dit « en trésorerie », fondé exclusivement sur les flux prévisionnels d’entrées et de sorties de l’exercice. Cette approche vise à offrir la lecture la plus sincère et la plus prudente possible de la situation financière sur l’année civile en cours, au regard des contraintes de trésorerie effectivement constatées.

Ce mode de présentation budgétaire ne permet toutefois pas de retracer l’ensemble des recettes restant à percevoir ni celles en cours de mobilisation pour le financement des projets pluriannuels. Il ne constitue donc pas un outil de pilotage stratégique global de l’activité du PETR.

La vision stratégique, dynamique et prospective des projets et de leurs financements ne peut être appréhendée qu’au moyen d’outils de suivi extra-comptables permettant d’assurer un pilotage consolidé des engagements, des restes à percevoir et des trajectoires financières à moyen terme.

Aussi, sur le BP 2026 ne sont retenues que les recettes :

- Notifiées
- A encaisser sur l’année 2026

Pour la section de fonctionnement, les recettes proviennent de quatre sources :

- **Cotisations EPCI 2026**
- **Etat**
 - PAM - AMI Gestion des Flux touristiques
 - PAT - Programme opérationnel [PO 2026]
 - PAT - Sécurité sociale Alimentaire
 - PAM - Ingénierie Avenir Montagnes 2024-2026
- **Région Occitanie**
 - Ingénierie Territoriale
- **Europe**
 - FEADER-LEADER Ingénierie GAL 2025

- FEADER-LEADER Projet COTERAA
- ERASMUS+ KA210 | 2026 (solde)

Cotisations EPCI

Dans un contexte inédit de fragilisation financière des collectivités locales, et au regard de la situation financière du PETR Ariège à l'issue de l'exercice 2024 — caractérisée par un résultat comptable positif de +430 186,29 € et un niveau de trésorerie de +310 709,40 € au 1er janvier 2025 — ainsi que d'un plan prévisionnel de trésorerie alors favorable, le bureau du PETR avait proposé d'accepter, à titre exceptionnel et limité à l'exercice 2025, la demande formulée par l'Agglomération Foix-Varilhes visant à réduire la cotisation annuelle des membres du syndicat à 1,20 € par habitant.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de solidarité territoriale ponctuelle, rendue possible par la situation financière constatée à cette date.

Cette mesure ne revêtait aucun caractère pérenne. À compter de l'exercice 2026, le niveau de cotisation est rétabli à son montant de référence, soit 1,50 € par habitant, afin de permettre au PETR Ariège d'assurer ses missions dans des conditions de fonctionnement minimales et optimales, compatibles avec ses engagements et ses responsabilités.

Conformément aux règles statutaires du syndicat, en tenant du nombre d'habitants et du nombre de sièges par EPCI, les montants des cotisations des EPCI pour l'année 2026 sont répartis de la manière suivante :

EPCI	Population	Cotisation 2026	Clé population	Nb sièges	Clé siège	Cotisation 2026
	2022	1,5€/hab.				
CC Pays de Tarascon	8 711	13 067	0,07	3	0,06	12 312 €
CC Haute Ariège	7 384	11 076	0,06	4	0,08	13 243 €
CA Pays Foix Varilhes	33 459	50 189	0,26	13	0,26	50 136 €
CC Arize-Lèze	11 228	16 842	0,09	3	0,06	14 200 €
CC Pays d'Olmes	15 034	22 551	0,12	7	0,14	24 759 €
CC Pays de Mirepoix	10 878	16 317	0,08	4	0,08	15 864 €
CC Portes d'Ariège	41 725	62 588	0,32	16	0,32	62 114 €
TOTAL PETR	128 419	192 629	1	50	1	192 629 €

Pour la section d'investissement, les recettes proviennent de deux sources :

- Le PETR Ariège sur fonds propres
- L'Etat-DRAAF et l'Etat-France 2030 pour le financement des opérations sous mandat